

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

### PROJET DE CONVENTION D'OPAH-RU MUTUALISE

### DES VILLES DE BRAY-SUR-SEINE

### ET DONNEMARIE-DONTILLY

**DU 17 OCTOBRE 2024 AU 18 NOVEMBRE 2024 inclus**

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes du Bassée-Montois, les Communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ont décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mutualisée sur les deux villes centre, à partir de la fin 2024 et pour une durée de 5 ans.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a pour objet la réhabilitation du parc immobilier privé ancien, et tend à améliorer la qualité des logements et le cadre de vie pour les habitants. Le programme vise à proposer des moyens d'accompagnement renforcés pour les propriétaires occupants et bailleurs au sein d'un périmètre défini pour les aider à réaliser leurs projets de travaux de rénovation.

Cette Opération donne lieu à une convention entre la Communauté de communes Bassée-Montois, compétent en matière d'habitat, les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat.

Cette convention précise :

- Les périmètres de l'opération,
- Le montant prévisionnel des aides susceptibles d'être accordées par l'ANAH, l'Etat, la Communauté de communes Bassée-Montois et les villes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly,
- Les actions d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat,
- Les actions destinées à la lutte contre l'habitat dégradé.

En application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), le projet de convention d'OPAH-RU est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, avant sa signature et son adoption, du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus.

Les documents sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Bassée-Montois ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Bassée-Montois, aux Mairies de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de cette période, la convention d'OPAH-RU sera signée par Monsieur le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois, Madame le Maire de Donnemarie-Dontilly, Monsieur le Maire de Bray-sur-Seine puis transmise aux services de l'ANAH et de l'Etat pour signature.

Après la signature, la convention d'OPAH-RU pourra être consultée au siège de la Communauté de communes Bassée-Montois pendant sa durée de validité.



Le 11/10/2024,

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Roger DENORMANDIE**

